

Voies d'accès à la spécialité / l'exercice

JF Gehanno

Service de Prévention et de Santé au Travail & Centre Régional de
Pathologies Professionnelles et Environnementales

CHU de Rouen

Jf.gehanno@chu-rouen.fr

- Président de la section santé travail du Conseil National des Universités
- Président de la commission nationale de qualification en santé au travail
- Ancien président du Collège des enseignants
- Ancien président de la Société Française de Médecine du Travail

- Conditions d'exercice
- Commission de qualification : critères
- Collaborateurs médecins
- PAE
- Tutorat
- Etat des lieux des chaires et des pôles de recherche,
- Carrières universitaires, professeurs associés,
- Place des questions de santé au travail dans les études de médecine
- ...

Médecins diplômés

Qui peut exercer la médecine du travail en plein exercice ?

Médecins qualifiés en médecine du travail

Titulaires du DES

Médecins qualifiés par la Commission Nationale de qualification (CNOM)

Médecins UE diplômés (diplôme conforme à la Directive EU 2005-36)

Médecins compétents mais non « qualifiés »

Titulaires du CES

Médecins ayant validé une des formations exceptionnelles universitaires instaurées par la loi 98-535 ou la loi 2002-73

Médecins ayant validé la capacité en médecine de santé au travail et de prévention des risques professionnels (décret 2003-958)

Qui peut exercer la médecine du travail en plein exercice ?

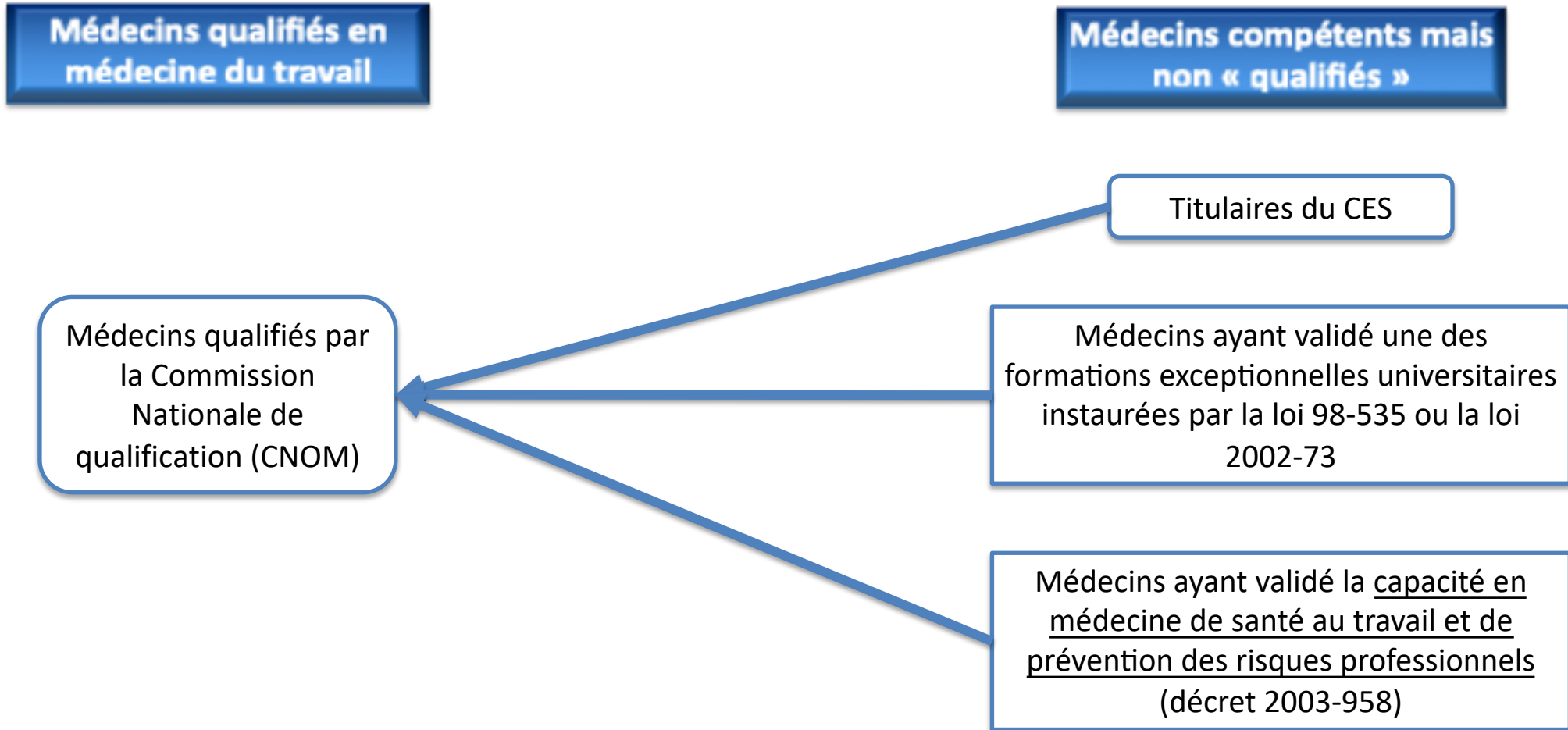
**Médecins qualifiés en
médecine du travail**

**Médecins compétents mais
non « qualifiés »**

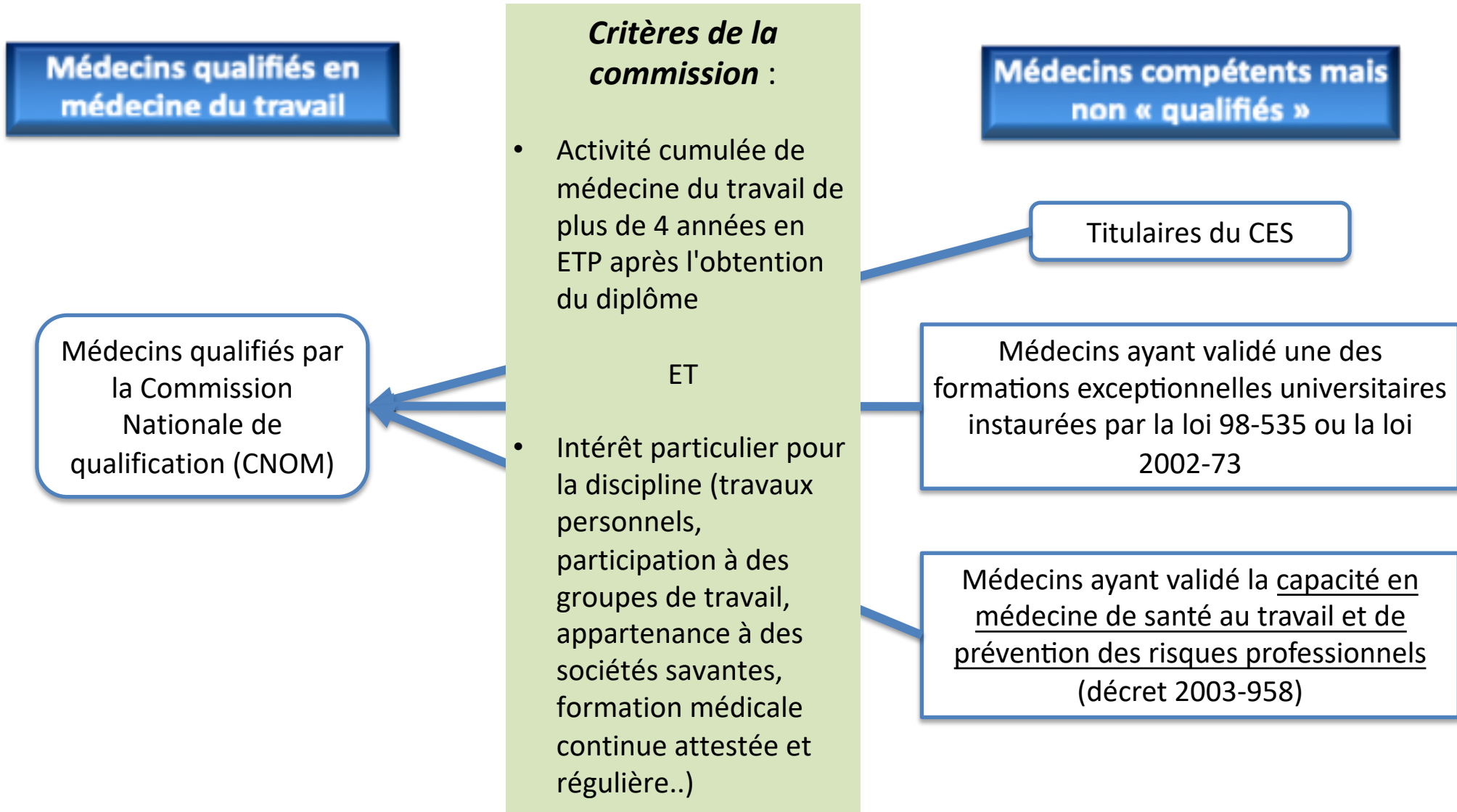
Titulaires du CES

Disparu au début des années 90

Qui peut exercer la médecine du travail en plein exercice ?



Qui peut exercer la médecine du travail en plein exercice ?



Qui peut exercer la médecine du travail en plein exercice ?

**Médecins qualifiés en
médecine du travail**

Médecins UE diplômés
(diplôme conforme à la
Directive EU 2005-36)

Médecins qualifiés en médecine du travail

1. Attestation de conformité à la directive produite par les autorités du pays d'origine
2. Pas de formation obligatoire (conseil : réglementation)
3. Conseil départemental de l'ordre : s'assure de la maîtrise du Français

Médecins UE diplômés
(diplôme conforme à la
Directive EU 2005-36)

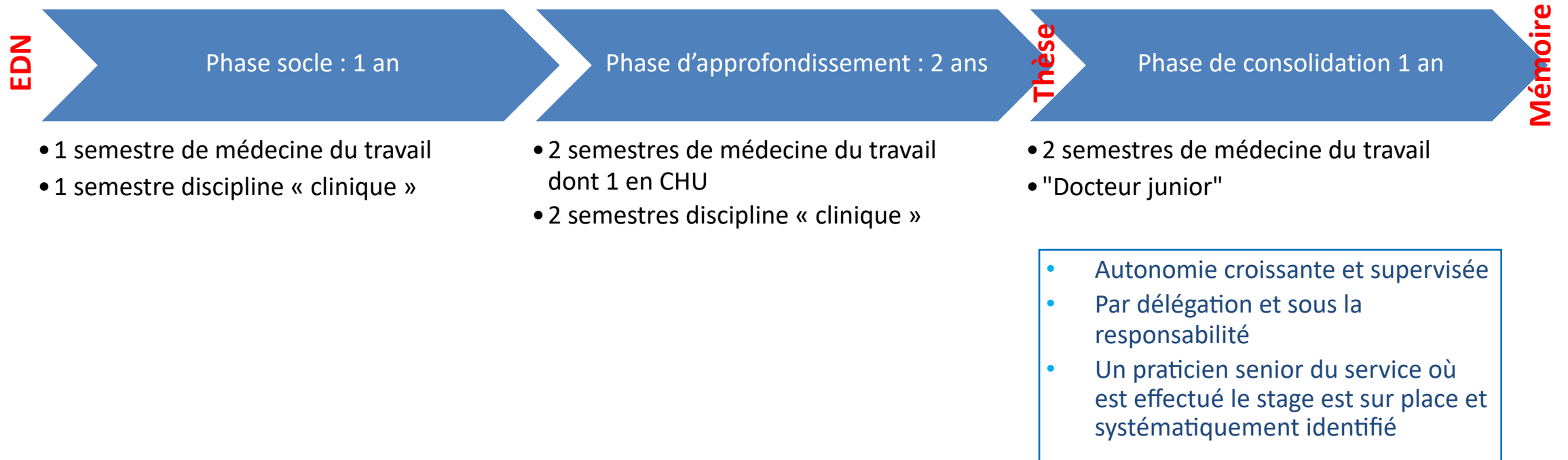
Arrêté du 6 mars 2020 modifiant les arrêtés fixant les listes et conditions de reconnaissance des titres de formation délivrés par les Etats membres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen visés aux 2° de l'article L. 4131-1, 3° de l'article L. 4141-3, 2° de l'article L. 4151-5, 1° de l'article L. 4221-4 et de l'article L. 4311-3 du code de la santé publique

NOR : SSAH1934715A

PAYS	SPECIALITE EXISTANTE DANS L'ETAT MEMBRE	TITRE DE FORMATION
België/Belgique/Belgien	X	Médecine du travail/Arbeidsgeneeskunde
България (Bulgarie)	X	Трудова медицина
Česká republika (République tchèque)	X	Pracovní lékařství
Danemark	X	Arbejdsmedicin
Deutschland (Allemagne)	X	Arbeitsmedizin
Eesti (Estonie)		
Ελλάς (Grèce)	X	Ιατρική της Εργασίας
España (Espagne)	X	Medicina del trabajo
France	X	Médecine du travail
Hrvatska (Croatie)	X	Medicina rada i sporta
Ireland (Irlande)	X	Occupational medicine
Italia (Italie)	X	Medicina del lavoro
Κύπρος (Chypre)	X	Ιατρική της Εργασίας
Latvija (Lettonie)	X	Arodslimības
Lietuva (Lituanie)	X	Darbo medicina
Luxembourg	X	Médecine du travail
Magyarország (Hongrie)	X	Foglalkozás-örvostan (üzemorvostan)
Malta (Malte)	X	Medicina Okkupazzjonali
Nederland (Pays-Bas)	X	—Arbeid en gezondheid, bedrijfs-geneeskunde —Arbeid en gezondheid, verzekerings-geneeskunde
Österreich (Autriche)	X	— Arbeitsmedizin —Arbeitsmedizin und angewandte Physiologie (66)
Polska (Pologne)	X	Medycyna pracy
Portugal	X	Medicina do trabalho
România (Roumanie)	X	Medicina muncii
Slovenija (Slovénie)	X	Medicina dela, prometa in športa
Slovensko (Slovaquie)	X	Pracovné lekárstvo
Suomi (Finlande)	X	Työterveyshuolto/Företagshälsövård
Sverige (Suède)	X	Yrkes- och miljömedicin Arbets- och miljömedicin (68)
United Kingdom (Royaume-Uni)	X	Occupational medicine

Médecins en formation

Enseignement théorique (8 semaines) et pratique



57 internes ont choisi la spécialité en 2024-2025 (116 postes)
178 collaborateurs médecins
32 PAE

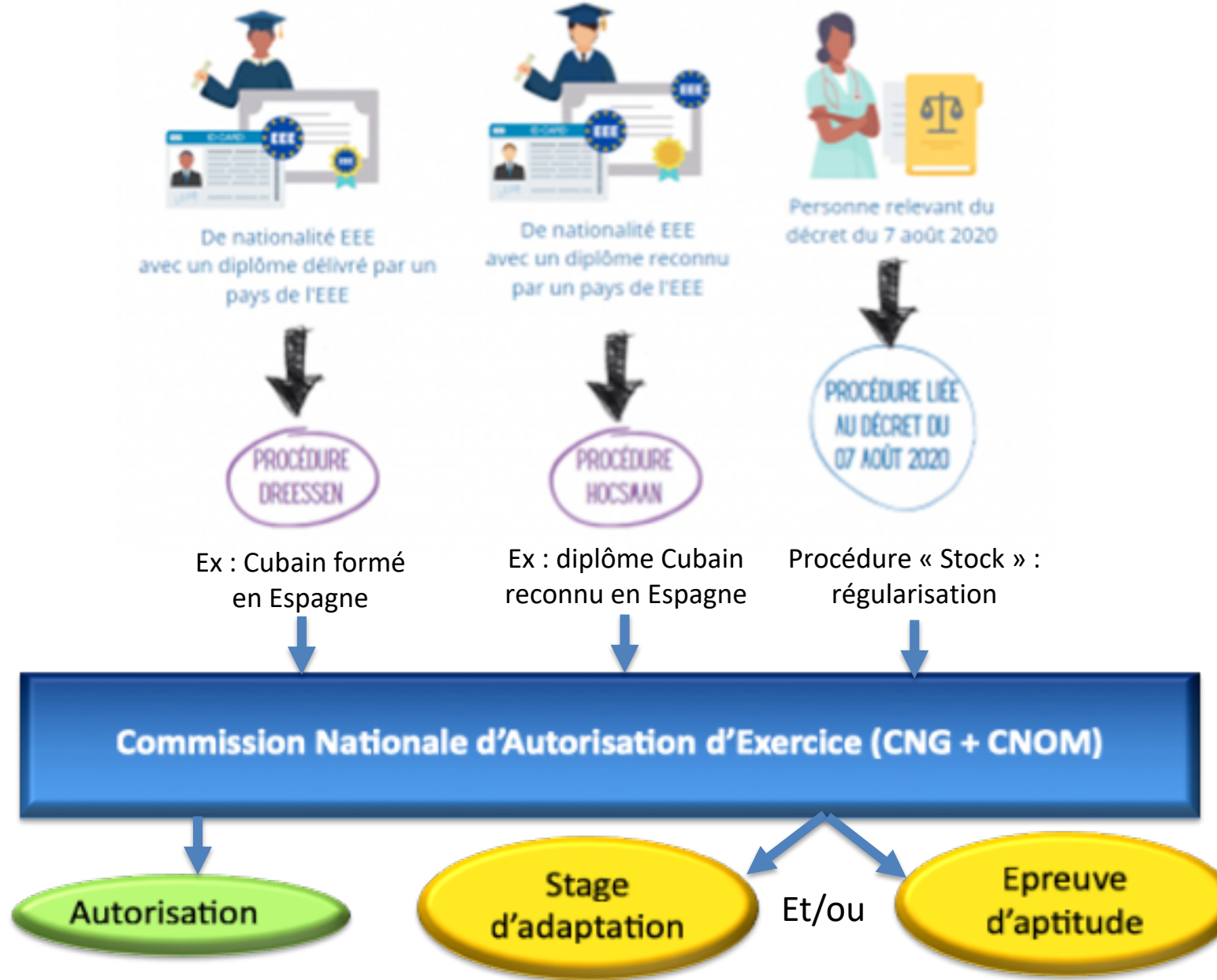
Licence de remplacement

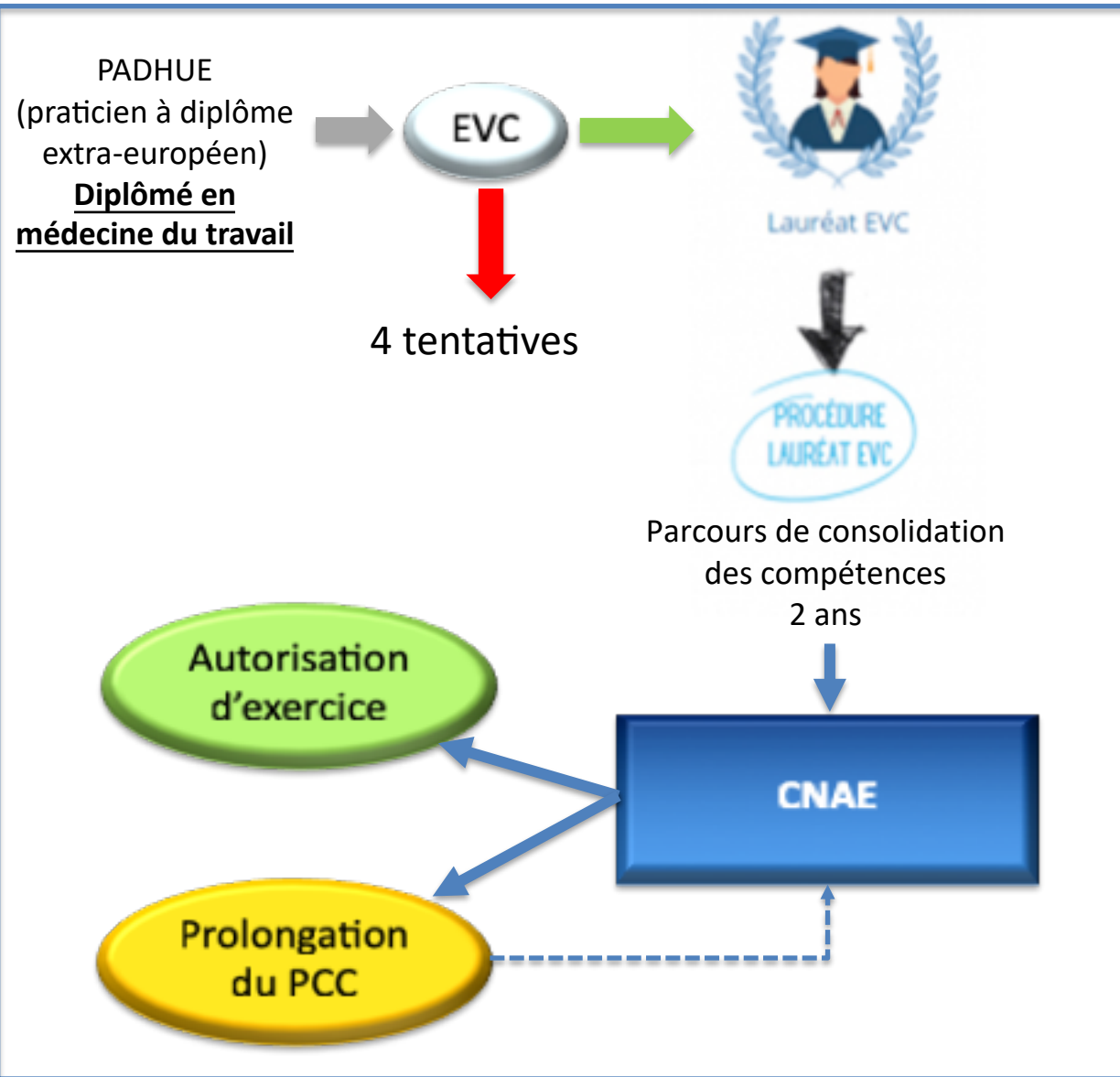
- Remplace le médecin du travail
- Incompatible avec le stage

- R4626-49 (abrogé en 2012) : convention de stage indique, notamment :
 - ... 3° Le nom du médecin du travail, maître de stage ;
 - 4° L'effectif complémentaire de salariés qu'il prend en charge ... et qu'il confie à ce dernier par délégation et sous sa responsabilité. Cet effectif ne peut en aucun cas excéder les deux tiers de celui qui peut être confié à un médecin du travail en application de l'article [R. 4623-10](#).
- R4623-50 (abrogé en 2012)
 - Le médecin du travail, maître de stage, auprès duquel l'interne réalise son stage exerce au moins à mi-temps dans le service de santé au travail qui accueille cet interne.
Il dispose d'au moins dix-sept heures par mois pour assurer la formation de ce dernier. Il en est obligatoirement tenu compte pour réduire dans une proportion correspondante l'effectif des salariés dont il assure la surveillance.

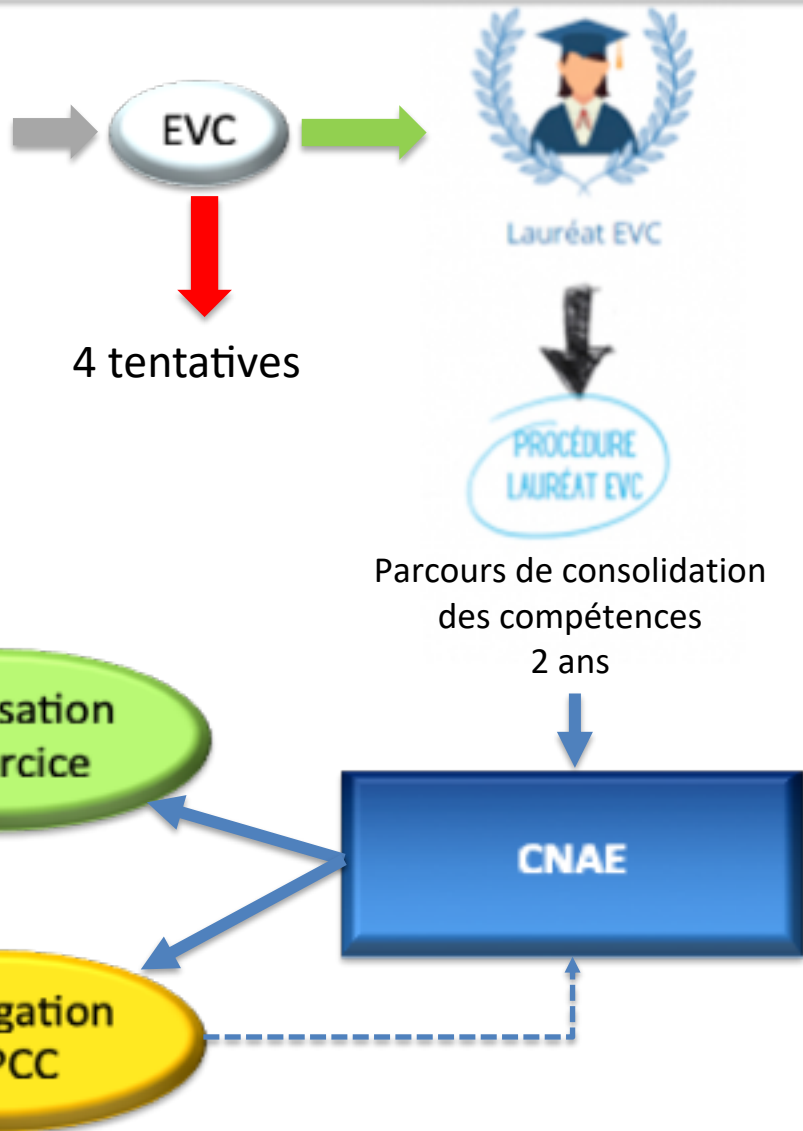
- Les services de prévention et de santé au travail peuvent être agréés ...
- Agrément délivré par une commission présidée par le Doyen
 - Sur la base d'un projet pédagogique
 - Fourni par le service
 - Pour 1 an ou 5 ans
 - Agrément différent pour chaque phase

Médecins hors UE ou diplôme non conforme



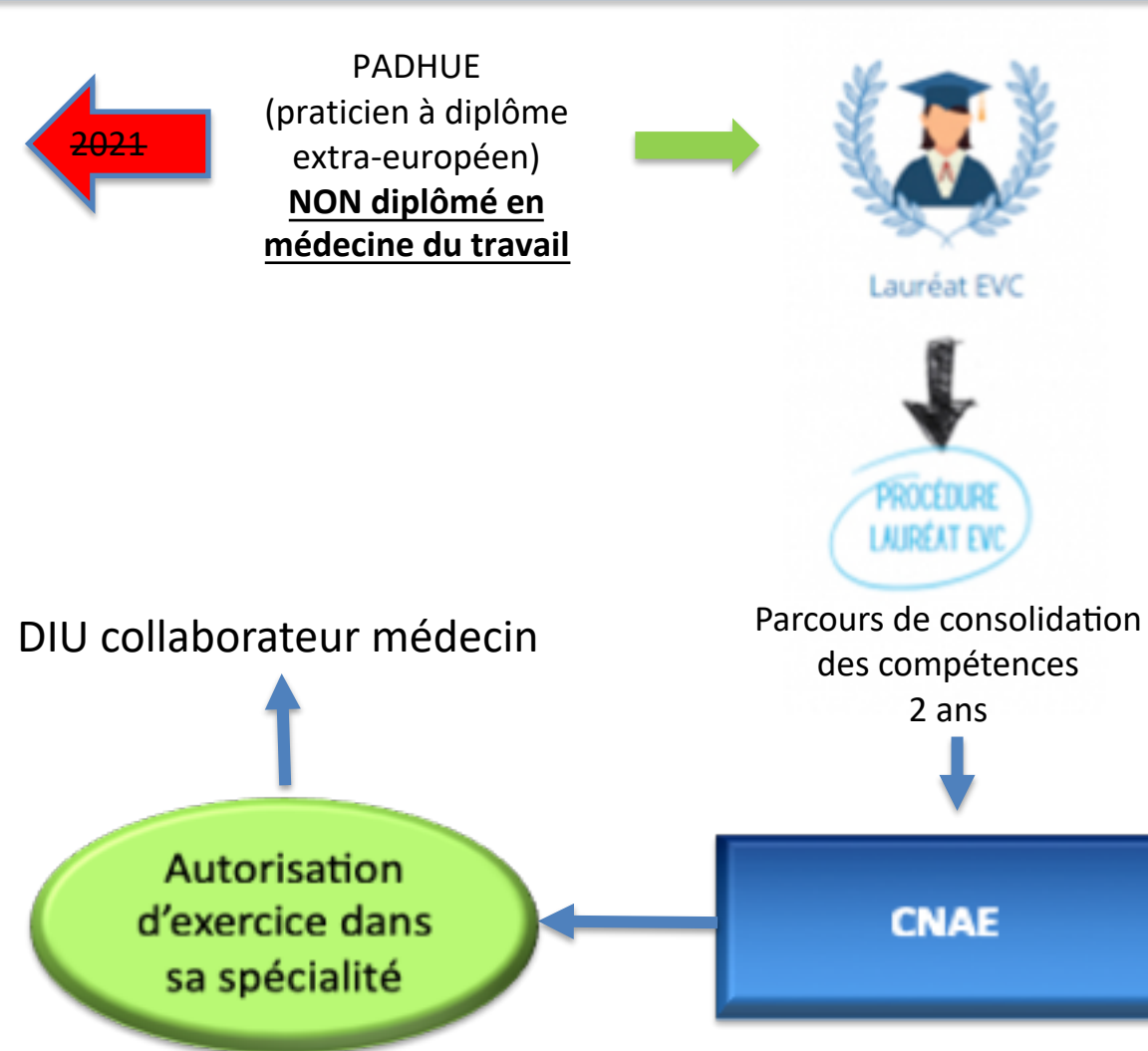


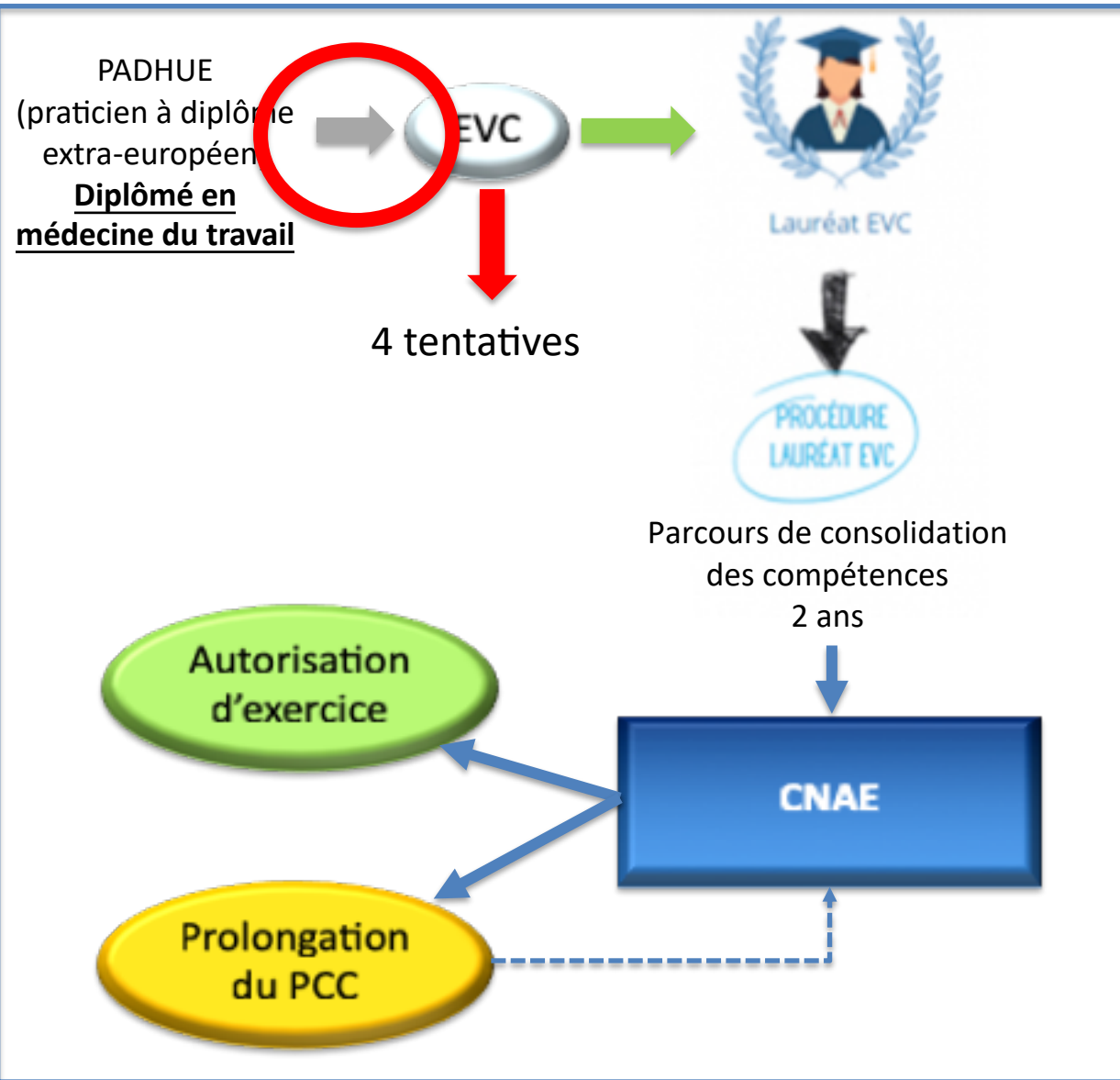
PADHUE
(praticien à diplôme
extra-européen)
Diplômé en
médecine du travail



2021

PADHUE
(praticien à diplôme
extra-européen)
NON diplômé en
médecine du travail





- Conditions d'exercice des PADHUE (art 35):
 - peuvent bénéficier d'une autorisation d'exercice provisoire (ATE) **AVANT** de passer les EVC
- Décret d'application → décrets du 19 décembre 2024 (1190 et 1191)
 - ATE : Délivrée par une « autorité compétente désignée par décret » à partir de janvier 2025 (??)
 - Au moins 2 périodes d'ouverture de demande par an
 - Pour les PADHUE de la même spécialité
 - Avec au moins 3 ans d'expérience (*y compris comme étudiant*)
 - Qui s'engage à passer les prochaines EVC
 - Durée de validité : 13 mois
 - Renouvelable une fois si échec EVC ou impossibilité de les passer
 - Comment ?
 - Par délégation et sous la responsabilité d'un praticien de plein exercice, **qualifié** dans la même spécialité que la sienne, qu'il peut solliciter à tout moment de son exercice, conformément, le cas échéant, aux tableaux de service

- L'attestation permettant un exercice provisoire peut être retirée par décision motivée du directeur général de l'agence régionale de santé, après avoir invité son titulaire à faire connaître ses observations:
 1. Si celui-ci s'abstient, sans motif impérieux, de se présenter aux épreuves de vérification des connaissances ou s'il a échoué à ces épreuves à quatre reprises;
 2. Si ses aptitudes professionnelles se révèlent insuffisantes après la délivrance de l'attestation.

- Création d'une voie interne au concours, avec des épreuves simplifiées pour les praticiens en poste sur le territoire (une seule épreuve portant sur les connaissances théoriques, à la différence des autres praticiens éligibles à la voie externe du concours, qui conserveraient les deux épreuves écrites actuelles des EVC)
- Mise en place d'un parcours de consolidation des compétences (PCC) dont la durée tient compte du profil du lauréat du concours des EVC (en lieu et place de la durée systématique actuelle de deux ans)
- ???

PADHUE
(praticien à diplôme
extra-européen)
Diplômé en
médecine du travail



4 tentatives



Autorisation
d'exercice

Prolongation
du PCC

CNAE

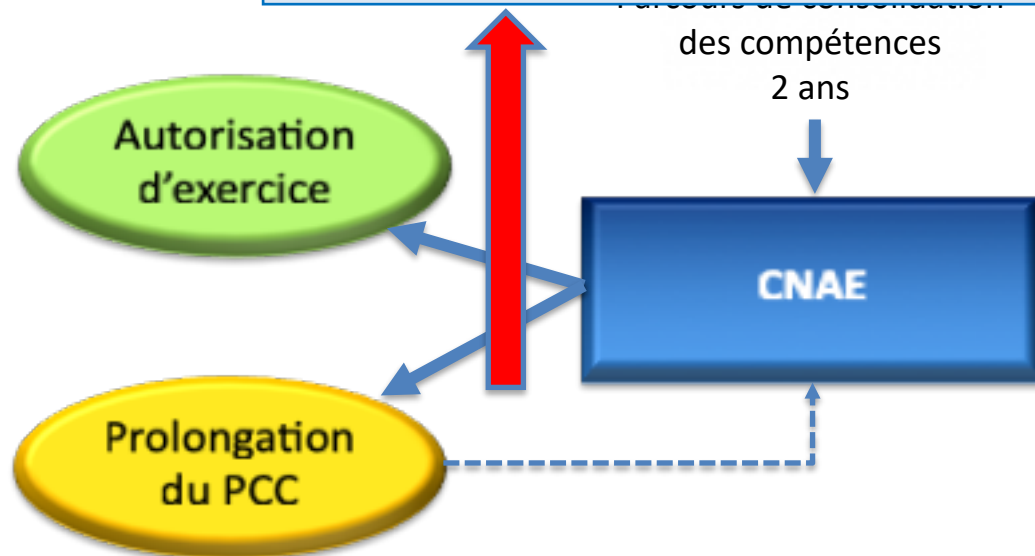
- ### Procédure d'affectation
- Multiples changements depuis 2020
 - Imposé → dérogation → choix de candidat
 - 6 mois pour postuler sur un poste vacant
 - Sur poste ouvert !
 - Les ARS recensent les demandes
 - Font remonter au ministère
 - La DGOS arbitre :
 - Nombre de postes à ouvrir
 - Répartition
 - Refus possible de la structure
 - Affectation par le CNG

PADHUE
(praticien à diplôme
extra-européen)
Diplômé en
médecine du travail



Délai de réponse → 14 mois

- Instruction de juin 2024 :
- Dans l'attente de la validation de la compétence →
 - demander une autorisation temporaire à leur ARS,
 - sous réserve de fournir une attestation individuelle justifiant de la remise du dossier auprès du CNG





Presance, avril 2021

- Parcours de « consolidation » des compétences (non d'évaluation)
- « Stage » dans un service agréé pour l'accueil des internes
- FAQ ministère mai 2021 :
 - « le statut de praticien associé étant par nature un statut de formation, ils ne peuvent bénéficier de congés de formation dans le cadre de ce statut temporaire »
 - » Si le praticien sénior, responsable de l'encadrement du praticien associé lors de la réalisation de son parcours de consolidation de compétences quitte le service d'affectation du PA, le directeur de l'établissement doit en informer l'Agence Régionale de Santé ainsi que le CNG, qui pourra, le cas échéant, procéder à une nouvelle affectation »

Arrêté du 15 décembre 2021

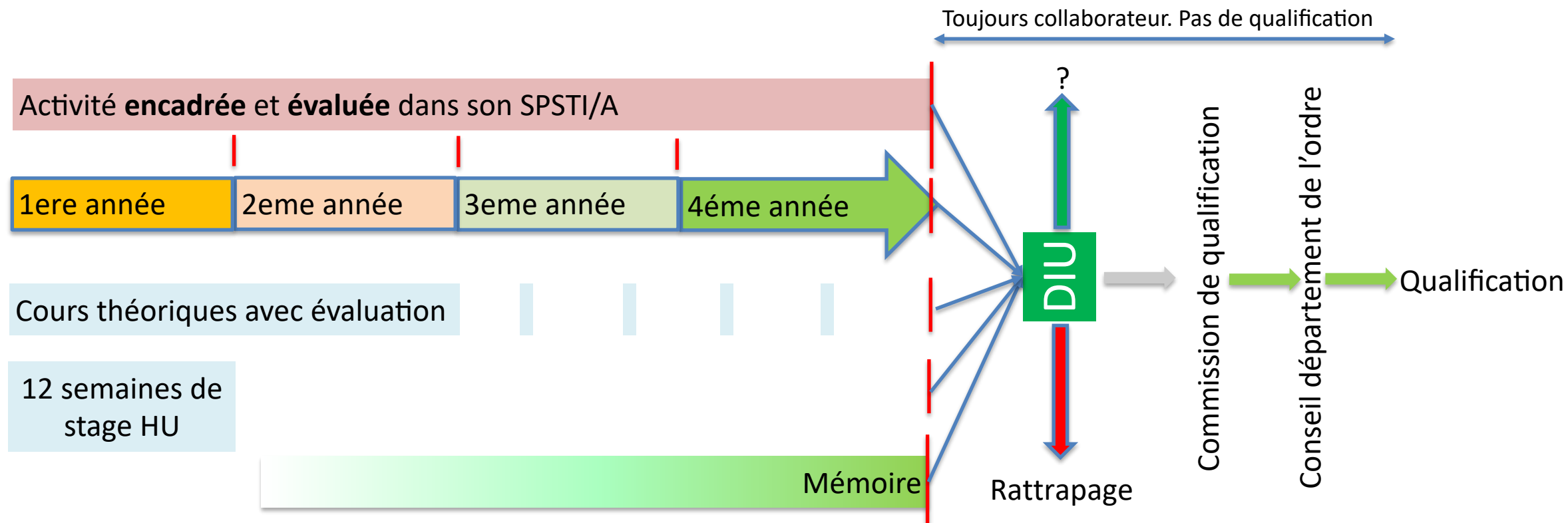
- **Art. 1er.** – Pour l’accomplissement du parcours de consolidation des compétences mentionné à l’article 8 du décret du 7 août 2020 susvisé, les candidats à l’autorisation d’exercice mentionnés à l’article 1er du même décret s’inscrivent dans le cadre de la formation initiale sous statut d’étudiant à l’université comportant une unité de formation et de recherche (UFR) ou une composante au sens de l’article L. 713-4 du code de l’éducation assurant la formation requise en troisième cycle des études de médecine, d’odontologie ou de pharmacie ou, pour les candidats à la profession de sage-femme, à l’école de sages-femmes en deuxième cycle des études de maïeutique, de leur lieu d’affectation.

Pour qui ?

- Médecins autorisés à exercer en France
- Ayant au moins **3 ans** d'ancienneté depuis leur diplôme de spécialiste ou de médecine générale
- Embauchés dans un service de santé au travail à au moins 80%
- S'engageant à suivre une formation

Comment ?

- « Encadrés par un médecin qualifié en médecine du travail qu'ils assistent dans ses missions » ([R4623-25](#))



Archives des Maladies Professionnelles et de l'Environnement 82 (2021) 577–585

Comparaison du ressenti des conditions de travail et de l'évaluation de la formation : collaborateurs médecins vs internes



Comparison of the perception of working conditions and evaluation of training: Physician collaborators vs. interns

R. Sakhri^{a,*}, P. Soenen^b, J.-F. Géhanno^c, L. Rollin^c

^a SISTNI, 128, avenue des Marronniers, 38300 Bourgoin-Jallieu, France

^b ISTF, 15, rue de l'inondation, 76400 Fécamp, France

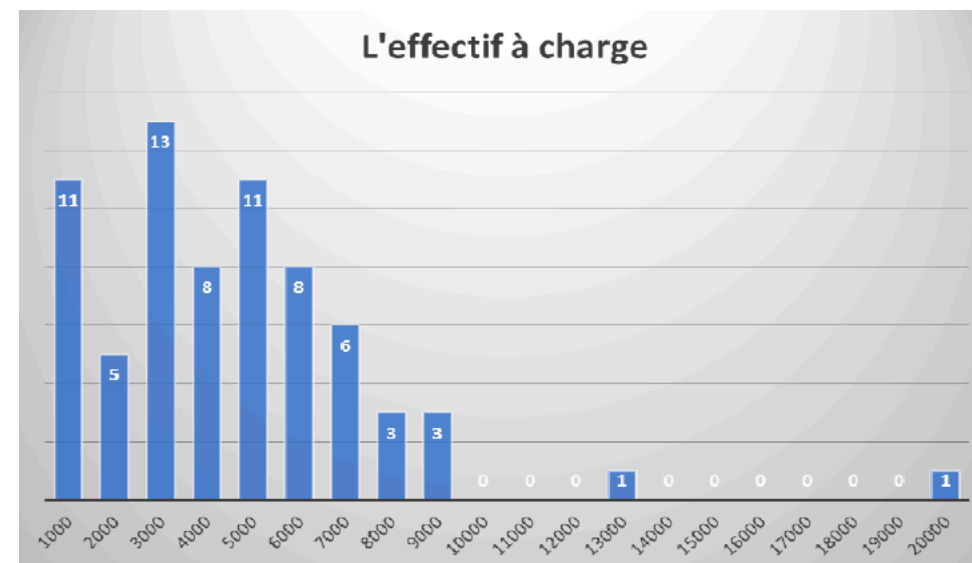
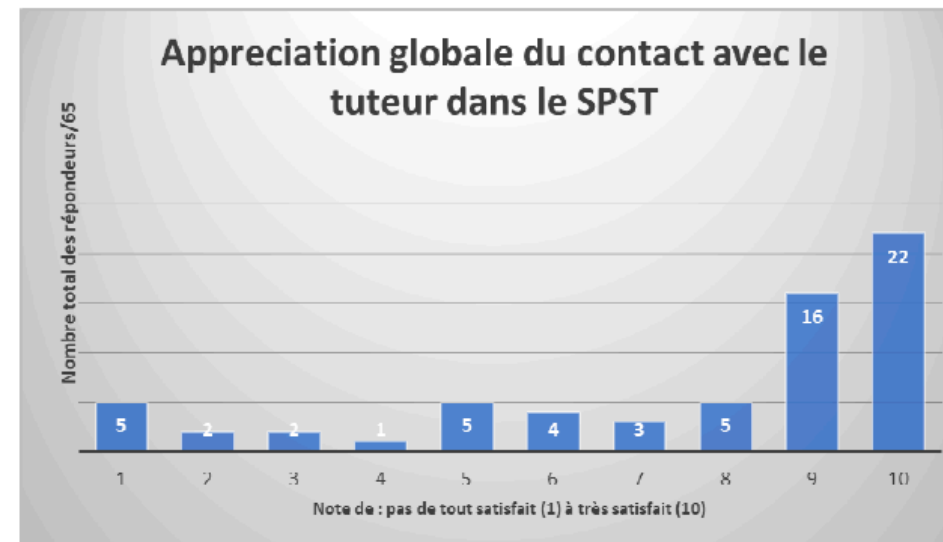
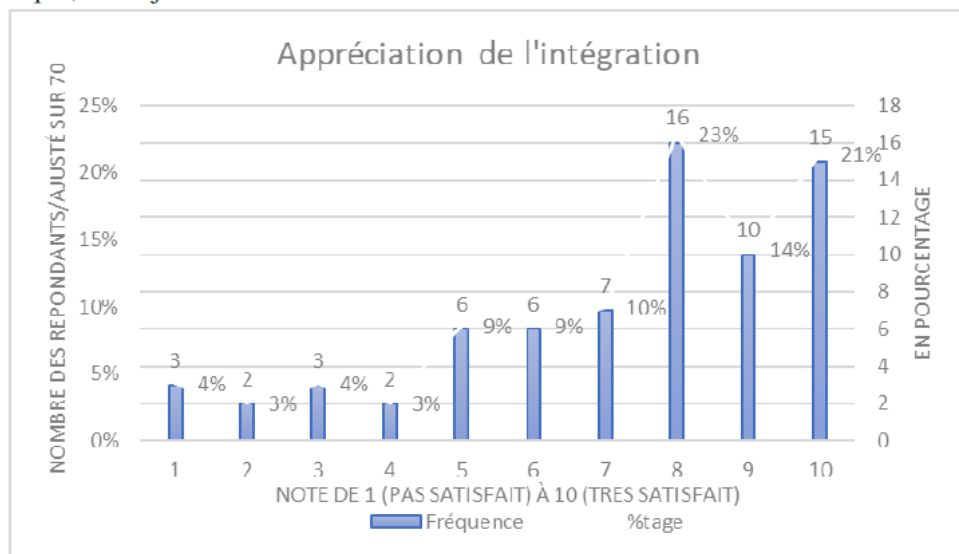
^c Service de médecine du travail et de pathologie professionnelle, CHU de Rouen, 1, rue de Germont, 76031 Rouen cedex, France

Etude 2021 : 137 réponses

56% de ceux en formation sont satisfaits ou très satisfaits

83% de ceux qui ont terminés sont satisfaits ou très satisfaits

Sur l'**appréciation de leurs parcours d'intégration** dans le dernier « nouveau » Service (Q5) nous remarquons que, la majorité des médecins ont été satisfaits et très satisfaits :



Etude 2023, 65 médecins collaborateurs

- Médecins du travail qui ne sont titulaires que du Diplôme de l'Institut National de Médecine Agricole (INMA)
 - ne peuvent pas exercer la médecine du travail en dehors du milieu agricole et des centres de gestion.
- Pour travailler dans le régime général : demande de qualification (CDOM → CNOM)
- Critères de la commission :
 - fonctions en médecine du travail effectuées en France, dans des pays de l'Union Européenne ou dans d'autres pays étrangers, pendant un minimum de 8 ans en équivalent temps plein
 - formation théorique complémentaire validée jugée suffisante par la commission.
 - Intérêt particulier pour la discipline (travaux personnels, participation à des groupes de travail, appartenance à des sociétés savantes, formation médicale continue attestée et régulière..) soumis à l'appréciation de la Commission.

- Médecin sans diplôme mais avec expérience > 10 ans ?
- Concours européen : existe théoriquement mais pas de poste ouvert
- 2eme DES : après > 3 ans d'exercice
 - Très peu de postes

Bilan des Hospitalo-universitaires titulaires

● CHU sans HU titulaire ● Professeurs

● Maitres de conférence

Janvier 2025 (41)

Janvier 2030 ?



- Professeur des universités, praticien hospitalier :
- Cursus de médecine
 - Thèse de médecine
 - Mémoire de spécialité
- + Cursus scientifique :
 - Master et thèse de sciences
 - + Habilitation à Diriger des Recherches (HDR)
- + Recherche & Publications dans des revues internationales
 - +/- 20 articles dans les meilleures revues (OEM, SJWEH)
- + Mobilité : 1 an dans une autre faculté ou à l'étranger
- → +/- 10 ans

- Statut :
 - Titulaire de la FPE (employeur principal)
 - Emoluments de la FPH (pas de cotisations retraite → 2024)
- Pas de durée légale de travail
 - 11 demi-journées hebdomadaires
 - Max 48h/semaine
- Salaire de départ brut : 5 800 euros + prime

Promesse d'embauche d'un SPSTI pour un médecin non autorisé à exercer en France !

Rémunération : **7.666,67€ bruts mensuels** sur 12 mois pour un temps plein (correspondant à 92.000 euros bruts annuels sur 12 mois pour un temps plein) pendant la 1^{ère} année de formation ;
Une évolution de rémunération encadrée par les grilles de salaires [REDACTED] s'appliquera à compter de la 2nd année du cycle de formation pour atteindre à l'obtention du diplôme permettant d'exercer en tant que Médecin du Travail, une rémunération réévaluée de **8.750,00€ bruts mensuels** sur 12 mois pour un temps plein (correspondant à 105.000 euros bruts annuels sur 12 mois pour un temps plein) ;

- Assistants hospitaliers Universitaires (« chefs de clinique »)
 - Postes pour 2 -4 ans
 - Paris, Grenoble, Lille, Rennes, Angers
 - Pour compléter sa formation
 - 2 700 euros net / mois
- Praticiens Hospitaliers Universitaires
 - Postes pour 4-6 ans
 - Paris (Hôtel Dieu)
 - Pour devenir HU titulaire

- Enseignants Associés
 - Maître de conférence associé : Besançon
 - Professeur associé : 0
 - Postes pour 3 ans, renouvelables 1 fois
 - Maximum 6 ans
- Piste à creuser ... mais pas dans une ville sans titulaire

- Moyenne en France : 9h sur les 6 premières années
- Europe 25h

- Peut d'objectifs d'enseignement (4 sur 367)
- Trop « administratif »
- Essayer de moderniser les items (arrêté de 2017)
- Stages d'externes dans les services de santé au travail

Int Arch Occup Environ Health (2014) 87:397–401
DOI 10.1007/s00420-013-0878-5

ORIGINAL ARTICLE

Undergraduate teaching of occupational medicine in European schools of medicine

J. F. Gehanno · P. Bulat · B. Martinez-Jarreta ·
E. A. Pauncu · F. Popescu · P. B. A. Smits ·
F. J. H. van Dijk · L. Braeckman

- 29 - Connaître les principaux risques professionnels pour la maternité, liés au travail de la mère.
- 182 - Environnement professionnel et santé au travail
- 183 - Organisation de la médecine du travail. Prévention des risques professionnels
- 184 - Accidents du travail et maladies professionnelles : définitions et enjeux

Merci de votre attention